INSTRUCTIONS
SUR LES
ÉLECTIONS
EN GÉNÉRAL,

Et particulièrement sur celle des Juges de Paix.

Par un Citoyen du canton de LOUIS-LE-GRAND, DE LYON.

M. Lamareuithe avocat

A LYON,

De l'imprimerie de J. B. DELAMOLLIERE, rue Saint-Dominique..

Et se trouve

chez { DOMBEY, Libraire, rue St.-Dominique.
DE-LOS-RIOS, Libraire, rue Saint-Dominique.
JACQUENOD, Libraire, rue Mercière.
Mlle OLYER, Libraire, rue St. Pierre.

1790.

Case FRC 4381

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

INSTRUCTIONS

SUR LES

ÉLECTIONS

EN GÉNÉRAL,

Et particulièrement sur celle des Juges de Paix.

LA constitution du nouveau gouvernement nous soumet le choix de nos administrateurs et de nos juges ; son succès dépend de celui de l'administration intérieure du royaume, et celui de cette administration générale dépend entièrement des administrateurs et des juges que nous y appellerons.

De cet enchaînement il résulte que nous tenons dans nos mains le sort de la constitution : que si par l'imperfection de notre choix, nous nous donnons des juges et des administrateurs qui ne soient pas propres à la chose publique, et qui ne s'y dévouent pas de bonne foi, et avec l'esprit du vrai patriotisme ; dès-lors nous retardons l'exécution de

la constitution et la jouissance des bienfaits qu'elle nous offre ; peut-être même préparons-nous sa chûte..... A ce mot, l'effroi s'empare de tous mes sens, je ne vois plus qu'une anarchie complète dans tout l'Empire, une guerre civile ouverte, un carnage général, une banqueroute de l'Etat, dont les contre-coups enveloppent les fortunes de tous ses habitans ; en un mot, la perte entière de notre génération.

Citoyens de tous les états, pénétrons-nous de ces grandes vérités, rejetons au loin toute idée de contre-révolution ; unissons nos efforts pour prévenir tant de calamités ; ne formons plus, s'il est possible, qu'une même famille ; c'est le vœu de la nature puisqu'elle nous forme tous et nous rappelle tous à la même égalité ; c'est le vœu de l'ordre social, puisque les hommes ne se sont réunis en société que pour leur bonheur.

Quelle influence ces grands principes n'auroient-ils pas dû conserver sur la morale publique ? Cependant l'ordre social a été empoisonné par une contagion universelle : le despotisme ministériel, l'extension de toutes les autorités, le luxe de la cour, la vanité des grands, l'inégalité monstrueuse des fortunes, l'abus des priviléges de tous les genres, la rivalité, l'avarice, l'ambition, l'oubli de la religion ; en un mot, la corruption générale des mœurs : voilà la substance alimentaire de cette contagion et la source des malheurs de l'empire français. Sa chûte étoit prochaine, un moyen seul

pouvoit la prévenir ; l'extirpation de tous les abus et la régénération de l'ordre social. A peine ce moyen a-t-il été aperçu, que par un concours de travaux et d'événemens, qui tiennent du prodige, l'ancien édifice a été renversé et remplacé en un clin d'œil par un monument qui deviendra l'asile de tous les peuples de la terre, le monument de la liberté et de l'ordre social.

En foulant ainsi tous les abus, la révolution a dû causer et a effectivement causé de grands déchiremens parmi tous les ordres de la société : les grands et le clergé perdent des droits, des priviléges et des propriétés antiques ; le peuple perd les avantages dont le luxe et l'opulence alimentoient les arts, le commerce et l'industrie ; mais tous ces sacrifices étoient inséparables du système de la nouvelle constitution.

En un mot, l'état des choses est tel qu'il n'est plus possible de rétrograder sans creuser le tombeau de la patrie entière. Quel parti nous reste-t-il donc ? un seul, celui de nous réunir tous sous les drapeaux de la patrie, d'abdiquer sur son autel tous ressentimens de haine et d'animosité, et de travailler de concert au plus prompt retour de la félicité publique.

La base essentielle de cette félicité sera une bonne organisation des différens pouvoirs qui doivent constituer notre gouvernement actuel, et cette organisation ne peut être bonne que par le choix

des sujets à qui nous confierons ses différentes branches d'administration.

Dans la combinaison de ces différens pouvoirs, il n'en est point de plus important à l'ordre social que le pouvoir judiciaire, parce qu'il presse tout entier sur chacun de nous, qu'il tient la balance entre l'oppresseur et l'opprimé, qu'il prononce sur l'honneur, la vie, l'état et la fortune, qu'il s'empare de tous les actes de notre vie : et enfin qu'il couvre chaque point de notre existence morale et physique.

L'une des branches de ce pouvoir dans la nouvelle organisation, est l'institution des juges de paix ; que cet établissement est sublime dans sa théorie ! combien il honore nos législateurs ! Français, c'est à nous à en faire prospérer l'exécution ; son succès est dans nos mains, il semble facile à atteindre, cependant il n'est pas sans obstacles, cherchons à les connoître et tâchons de les prévenir.

Suivant le décret de l'Assemblée nationale, les juges de paix doivent être choisis et nommés, non par les électeurs, comme l'ont été ou doivent l'être les juges des tribunaux de district, mais par les assemblées primaires, c'est-à-dire par tous les citoyens actifs, ainsi qu'on le pratique pour la formation des corps administratifs.

Cette disposition du décret, conforme aux droits de l'homme, présente deux difficultés.

La première, de trouver dans chaque canton des sujets qui réunissent toutes les qualités nécessaires aux fonctions importantes de juges de paix.

La seconde , résulte du défaut de concert et d'harmonie presque toujours inévitable dans les grandes assemblées composées de citoyens de toutes les classes. Les uns sacrifiés dans leurs propriétés et jusque dans leur existence par le nouveau régime, n'en sont peut-être pas les partisans.

Les autres , par foiblesse de caractère, sont frappés d'insouciance pour la chose publique.

D'autres, animés par leur intérêt personnel, dirigent leur choix en faveur de leurs parens, alliés ou amis.

D'autres , agités par la défiance et par la rivalité que la révolution a introduites dans les différens ordres et professions , rejettent sans réflexion , ou même avec intention , des sujets qui , par leur expérience, leurs vertus et leur patriotisme , seroient le plus dignes de leur confiance.

D'autres enfin , ignorant l'importance du choix qu'ils ont à faire , ou connoissant peu les sujets qui seroient dignes de le fixer , demeurent flottans dans leurs suffrages , restent exposés aux impulsions étrangères, et deviennent ainsi, sans s'en douter , les instrumens de la cabale et de l'intrigue.

Ne pourroit on pas ajouter à ces circonstances les infidélités qui peuvent se commettre dans la formation des bulletins , sur tout auprès des votans illitérés ?

Sera-ce du chaos de ces inconvéniens trop certains que sortiront nos juges de paix , et attendrons-nous du hasard les premiers arbitres de notre honneur et de nos fortunes ?

Citoyens, tremblons sur l'élection que nous allons faire ; pénétrons nous d'avance et profondément de sa haute importance ; considérons sous tous les rapports les devoirs et les fonctions attribués à cette classe de juges, l'influence de leur ministère, et les qualités qui leur sont propres : sans cette connoissance préliminaire, il est bien difficile de faire un choix conforme au vœu de ce superbe établissement.

PARAGRAPHE PREMIER.

Devoirs et fonctions des Juges de paix.

Les fonctions des Juges de Paix sont de deux genres ; les unes sont conciliatrices, les autres sont juridiques.

Fonctions conciliatrices des Juges de Paix.

Les premières embrassent un champ vaste et sans bornes ; elles n'ont aucune autorité exécutrice ; mais placées dans des mains habiles, elles ont un avantage bien plus imposant, celui d'éteindre, dans leur origine, les contestations qu'enfantent l'intérêt et les passions des hommes ; de prévenir ainsi les procès et la ruine des plaideurs ; de rétablir la paix et l'harmonie entre les justiciables ; de concilier les familles divisées ; de consoler les infortunés et de les aider par des conseils salutaires : sous ces rapports, un Juge de Paix est un père de famille au

milieu de ses enfans, un ange tutélaire donné à la patrie.

Le Juge de Paix peut porter bien plus loin l'influence heureuse de son ministère : devenu maître, par ses vertus, de la confiance et de l'estime de tous les citoyens de son canton, quel ascendant n'aura-t-il pas sur eux pour les rallier aux mêmes principes de la constitution, et étouffer ainsi le germe monstrueux de la guerre civile toujours prête à éclore ? Il pourra leur tenir ce langage :

Citoyens, ennemis et détracteurs de la révolution, les sacrifices que vous éprouvez sont immenses, puisqu'ils enveloppent vos distinctions, vos priviléges, vos propriétés, vos états et vos fortunes ; vos plaintes et vos murmures sont peut-être excusables ; mais telle étoit la destinée de l'empire : prêt à s'écrouler sous le fardeau des abus de tous genres, il lui falloit ou périr ou se régénérer ; les grands coups de la révolution sont portés ; les trois quarts des habitans du royaume sont armés pour la défendre ; aucune puissance de la terre ne peut plus l'arrêter ; votre résistance, loin de changer votre sort, ne serviroit qu'à l'aggraver par le bouleversement qui pourroit en être la suite, et dont les ravages ensveliroient indubitablement notre génération entière. Comme hommes, leur dira-t-il encore, la nature vous prescrit la loi de l'égalité ; comme citoyens, l'ordre social vous impose le devoir du patriotisme ; et comme Français, vous appartenez à la nation, à la loi et au roi.

Ainsi, je vous appelle et vous invite, au nom du caractère sacré que vous m'avez confié, à concourir au salut de la patrie ; que des efforts nobles et généreux enflamment votre ame ; que son organe publie à haute voix l'oubli absolu des pertes et des outrages que les premiers élans du fanatisme de la liberté vous ont fait éprouver ; enfin, qu'une fédération de bonne foi et sans réserve vous unisse à jamais avec les vrais patriotes, et particulièrement avec cette classe d'hommes qui consacrent leurs travaux journaliers aux premiers besoins de votre existence, et à toutes les commodités de votre vie.

Et vous, citoyens, partisans de la révolution, vous qui m'avez aussi institué votre Juge de P ix, je dois vous éclairer sur la marche que vous avez à tenir. Vous désirez le succès de la nouvelle constitution, pourquoi travaillez-vous à la retarder ?

La fausse interprétation et l'abus continuel que vous faites de la liberté et de l'égalité, vous ont jeté dans les plus grands écarts : une défiance générale, un mépris absolu, une haine implacable, en un mot, les outrages les plus humilians dirigés contre tous ceux que vous ne voyez pas publiquement affiliés à votre parti ; de-là des assemblées tumultueuses, des insurrections populaires, des incendies, des meurtres.... ; enfin l'oubli de toutes les lois et de toutes les autorisés. Ah ! peuple français, de tels excès n'ont point reçu dans votre ame leur germe des mains de la nature : ils ne s'allient point avec cette générosité qui depuis les générations les plus reculées vous

a distingué des autres peuples de la terre, ils sont le fruit des impulsions étrangères dont l'objet est encore pour la plupart de vous un mystère d'autant plus dangereux, que votre inexpérience ne vous permet pas de l'approfondir.

Voulez-vous affermir la constitution, assurer votre tranquillité et accélérer la félicité publique ? écoutez et observez les préceptes que votre juge de paix va vous prescrire.

Vous êtes devenus libres : mais prenez garde que cette liberté ne vous donne pas le droit de faire indéfiniment tout ce qui vous plaît, elle ne vous donne que celui de faire tout ce qui n'est pas contraire aux lois de la nature, aux lois du royaume, à la religion et aux bonnes mœurs.

Vous êtes devenus égaux à tous les hommes de la terre : tous les hommes, il est vrai, sont égaux en droits aux yeux de la nature et de la loi ; mais prenez garde encore que ce système d'égalité a aussi ses bornes particulièrement dans l'ordre social. L'organisation de cet ordre exige une multitude de gradations, d'états, de supériorités, de fortunes, qui nous placent tous à des distances différentes ; anéantir ces gradations sur le fondement du système de l'égalité ; dès-lors plus de propriétés assurées, plus d'asiles respectés, et de là désordre, confusion et carnage universel.

Maintenant, peuple, que vous connoissez les abus d'une liberté et d'une égalité mal entendues, et les effets désastreux qui en résulteroient pour la

patrie entière, cessez d'écouter toutes ces voix perfides, qui abusant de votre inexpérience, de votre crédulité, et trop souvent de votre indigence, vous font entrevoir une source de bonheur dans une indépendance absolue, hâtez-vous de les rejeter de votre sein : ce sont des agens lancés parmi vous pour introduire par vos propres écarts un bouleversement général et vous faire déchirer de vos propres mains. Mais qu'une méfiance outrée ne vous fasse pas commettre des injustices et tomber dans de nouveaux écarts. Il est une multitude de citoyens qui se déclareroient ouvertement partisans de la révolution s'ils n'en étoient empêchés par la crainte de devenir les complices de l'anarchie populaire qui peut en être l'écueil.

Ainsi restez dans les véritables bornes de la liberté et de l'égalité qui vous sont acquises.

N'employez vos armes que pour la défense de la constitution, et dans le cas seulement où elle seroit ouvertement attaquée.

Cessez d'accabler les opprimés si vous voulez rappeler dans l'empire cette classe de citoyens opulens dont les richesses étoient l'aliment de votre commerce et de votre industrie.

Soyez prudens et délicats sur le choix de vos administrateurs et de vos juges ; mais une fois nommés, respectez leur autorité.

Protégez les propriétés si vous voulez que les vôtres le soient.

Soyez fidèles et exacts à l'acquittement des impôts,

parce que sans cette ressource, il n'y a plus ni état ni constitution, il n'y a plus sureté pour nos biens et pour nos personnes.

Enfin, soyez partisans et observateurs zélés de votre religion ; respectez ses ministres, parce qu'un peuple sans religion est un peuple sans mœurs, livré bientôt à l'anarchie, et à tous les crimes que vomissent les passions humaines : au reste, songez qu'une autre patrie vous attend.....

Tel est le langage que les juges de paix pourroient faire entrer dans leurs fonctions conciliatrices : combien seroient précieux de tels hommes multipliés et également répandus dans toutes les parties de l'empire !

Fonctions juridiques des Juges de Paix.

Les fonctions juridiques des juges de paix, sont d'employer leur autorité exécutrice, et de juger les contestations dont la compétence leur est attribuée, et qui n'auroient pas pu être éteintes par la voie de conciliation ; elles s'étendent encore aux apositions de scellés, tutelles, curatelles, émancipations et autres cas portés par la loi.

Quoique cette attribution du contentieux paroisse bornée à un taux modique, c'est-à-dire à 50 livres en dernier ressort, et au-dessus jusqu'à 100 livres, à la charge de l'appel, il n'est pas moins vrai qu'elle embrassera le sort de beaucoup de gens de la classe indigente, tels que les ouvriers et artisans pour qui une somme de 50 livres est une ressource infini-

ment plus précieuse à l'existence, qu'une somme de 1000 livres ne pourroit l'être à un homme opulent.

Sous ces divers rapports, il est sensible que les Juges de paix doivent être doués des qualités propres à ces fonctions ; il importe donc à tous citoyens de connoître ces qualités avant de fixer leurs suffrages.

§ II.

Qualités qui doivent constituer le Juge de Paix.

1°. Une probité sévère justifiée par une bonne réputation.

2°. Une expérience acquise.

3°. Une bonne judiciaire.

4°. Un âge mûr.

5°. Les mœurs pures et le cœur droit.

6°. Un caractère froid et sans passions, néanmoins doux et modeste sans foiblesse, affable et populaire sans lâcheté, énergique sans trop de sévérité.

7°. Un esprit conciliateur, impartial, et toujours inaccessible à la corruption.

8°. Une fidélité rigoureuse au secret des divisions intestines, qui s'élèvent trop fréquemment dans les familles.

9°. Un dévouement absolu à la chose publique.

10°. Un attachement sans réserve au système de la nouvelle constitution.

Telles sont les qualités constitutives d'un bon juge de paix ; leur réunion dans le même individu tiendra presque du prodige, surtout d'après l'obligation de sa résidence dans le canton soumis à son autorité : cependant si la corruption des mœurs qui afflige notre génération ne nous permet pas d'atteindre d'abord à tous les points de cette perfection, nous pourrons du moins en approcher, et ce sera un grand pas vers la félicité publique ; saisissons donc tous les moyens qui peuvent nous y conduire.

§. III.

Moyens de procéder utilement à l'élection des Juges de Paix.

1°. Tout citoyen actif doit concourir à l'élection du juge de paix de son canton, et assister à cet effet aux assemblées : l'intérêt personnel y invite, le devoir envers la cité y oblige.

2°. Avant de se rendre aux assemblées électorales, chaque citoyen doit s'imposer la loi sévère d'élire en sa foi et conscience les sujets qu'il croira les plus dignes, non sur les renseignements qui auront pu lui être suggérés, mais sur ceux qu'il aura pris personnellement, parce que ce n'est pas pour lui seul qu'il nomme des juges, mais pour la patrie.

3°. Pour que chaque citoyen puisse faire le meilleur choix possible, il faut nécessairement qu'il connoisse

775

tous les citoyens de son canton, et qu'il s'instruise personnellement de leurs vie, mœurs et qualités : sans cette connoissance préliminaire, les sujets les plus propres sont dans le cas d'être délaissés, par cela seul que vivant au sein de la paix, de la tranquillité et de la modestie, attributs de l'homme de bien, ils sont ignorés de la multitude.

Pour faciliter ce moyen, il conviendroit de former dans chaque canton, aux frais du district, une liste imprimée de tous les citoyens actifs et éligibles du canton, par distinctions de ces deux classes, et de leurs noms, qualités et demeures ; d'entretenir cette liste dans un lieu public, et particuliérement dans les lieux des assemblées primaires ou électorales, depuis le jour de leur convocation jusqu'à la clôture des élections, et même d'en distribuer aux citoyens qui en désireroient.

4°. Et enfin l'on ne sauroit apporter trop de précautions à la formation, dépouillement et recensement, soit des bulletins, soit du scrutin, et à tout ce qui peut assurer la fidélité des élections.

Puissent ces réflexions influer sur la morale publique et sur la prospérité de l'empire ! mon vœu seroit rempli.

FIN.